

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE644

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 71

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique, l'article L. 138-1 est réécrit par l'article 10 du présent projet.